

N° 2024-29

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CLARAC
Séance du 10 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 du mois de décembre à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Clarac, sous la présidence de M. Jean-Paul MANENT-MANENT, Maire de Clarac, dûment convoqués le 3 décembre 2024

Présent(s) : ANDRIEU Marie-José, BASS Véronique, BRISCADIEU Thierry, BRU Frédéric, CHAUFFOUR-PANDOLFI Isabelle, COURTEILLE Miguel, DUBERNAT Jean-Louis, MANENT-MANENT Jean-Paul, MARQUIER Henri, SAJOUS ELIZADE Béatrice, RECURT Myriam, REULET Yves, TESSARI Patrick.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration à : Yves REULET (Marianne MURE)

Absent(s) excusé(s) : CAPARROS Pierre, MURE Marianne,

Le secrétariat a été assuré par : ANDRIEU Marie-José

Nombres de membres en exercice :	15
Nombres de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	14
Votes Pour :	14
Votes Contre :	0
Abstention :	0
Procuration :	1
Absent :	2

Objet : Ouverture du quart des crédits en investissement pour le budget 2025

Monsieur le Maire expose,

Jusqu'à l'adoption du budget primitif, en application de l'article 1612-8 du code général des collectivités territoriales, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé l'ouverture des crédits suivants :

Chapitre 21 :

Article	Opération	Intitulé	Montant BP 2024	Quart de crédit 2025
2128	102	Restauration église	30 000 €	7 500 €
212	104	Travaux sylvicole ONF	2 422.8 €	605.70€
21538	105	Branchement électrique Atelier	3 380 €	845 €
2135	107	Aménagement complexe mairie SDF	1 528 007.76	382 001.94
21538	112	Défense incendie	70 000€	17 500€
TOTAL				408 452.64€

Afin de faciliter le fonctionnement de la collectivité, il est proposé de bien vouloir autoriser le Maire à appliquer cette procédure.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an
que dessus

Le Maire,

MANENT-MANENT Jean-Paul

